

DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX IMMOBILISATIONS : SEUIL ET DUREE D'AMORTISSEMENTS

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;

Vu l'instruction codificatrice n°05-053-M93 du 15 décembre 2005 portant réglementation budgétaire, financière et comptable des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu l'instruction n°06-007 du 23 janvier 2006 relative aux passifs, actifs et dépréciation des actifs ;

Vu l'instruction n°13-0011 du 1er mars 2013 relative comptabilisation des biens historiques et culturels dans les établissements publics nationaux et groupements d'intérêt public nationaux ;

Vu le plan comptable général ;

Vu la délibération 2019-25 du 17 mai 2019 ;

Considérant qu'il est fait obligation du chef du plan comptable général et des instructions susvisées aux établissements publics nationaux de comptabiliser à l'actif du bilan les immobilisations incorporelles et corporelles ;

Considérant que la réglementation applicable susvisée impose que soient comptabilisés séparément les composants des immobilisations corporelles (biens historiques), pour chacun desquels il appartient au conseil d'administration de fixer le taux d'amortissement applicable ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

Article 1. Immobilisation

Décide de fixer le seuil des immobilisations à 800€ HT.

Article 2. Amortissement

Décide comme suit la durée d'amortissements

✓ Immobilisations incorporelles

	Durée
Logiciels	3 ans
Autres droits et valeurs	5 ans
Droit au bail	15 ans
Autres immobilisations incorporelles	5 ans

✓ Immobilisations corporelles

	Durée
Agencements et aménagements de terrains	20 ans
Constructions – Tranche 1 – Opération Campus	50 ans
Constructions	Voir composants
Constructions sur sol d'autrui	
Installations techniques ou complexes	10 ans
Matériel scientifique	5 ans
Autres matériels scientifiques acquis sur financement inférieure à 5 ans	3 ans

Outillage	10 ans
Matériel d'enseignement	10 ans
Agencements et aménagements du matériel et outillage	10 ans
Collections	Non amorti
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier	10 ans
Matériel divers	5 ans

✓ Les composants

Les cadences d'amortissement retenues sont :

Composant	Famille de composants	Contenu des composants	Part du composant au sein des bâtiments	Durée
Composant 1	Gros œuvre/structure	Investissement initial, structure/ infrastructure	25%	40 ans
Composant 2	Menuiseries extérieures	Fenêtres et portes extérieures volets, brise soleils, occultations, équipements serruriers extérieurs	15%	20 ans
Composant 3	Toiture/étanchéité	Toiture terrasse, couverture, isolation du toit	5%	20 ans
Composant 4	Lot technique	Plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation, climatisation (CVC), sorbonnes, électricité et systèmes de sécurité incendie, ascenseurs et monte-charges	25%	20 ans
Composant 5	Soubassement-façades-peau extérieure	Murs extérieurs, vêtue, isolations	10%	20 ans
Composant 6	Finitions et second œuvre	Divers revêtements de sols, paillasses, cloisons, peinture et cosmétique, tout élément pouvant être fixé au mur : écran, vidéo, courant faible, barrière	15%	15 ans
Composant 7	VRD	Aménagement, agencement des extérieurs, éclairage public, réseau	5%	20 ans

Article 3. Durée d'amortissement

Décide de fixer comme suit la nature des composants pour le bâti dit « biens historiques », la part de ceux-ci par bâtiments ainsi que la durée d'amortissement de chacun d'eux :

Composant	Famille de composants	Contenu des composants	Part du composant au sein des bâtiments	Durée
Composant 1	Gros œuvre/structure	Investissement initial, structure/ infrastructure	30%	100 ans
Composant 2	Menuiseries extérieures	Fenêtres et portes extérieures volets, brise soleils, occultations, équipements serruriers extérieurs	18%	20 ans
Composant 3	Toiture/étanchéité	Toiture terrasse, couverture, isolation du toit	10%	50 ans
Composant 4	Lot technique	Plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation, climatisation (CVC), sorbonnes, électricité et systèmes de sécurité incendie, ascenseurs et monte-charges	17%	20 ans
Composant 5	Soubassement-façades-peau extérieure	Murs extérieurs, vêtue, isolations	5%	20 ans

Composant 6	Finitions et second œuvre	Divers revêtements de sols, paillasse, cloisons, peinture et cosmétique, tout élément pouvant être fixé au mur : écran, vidéo, courant faible, barrière	15%	15 ans
Composant 7	VRD	Aménagement, agencement des extérieurs, éclairage public, réseau	5%	20 ans

Article 4. Abrogation

Abroge la délibération du conseil d'administration 2019-25 du 17 mai 2019.

Article 5. Publication

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 6. Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité des
votes exprimés (27 votants)
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS

